

L'actuel programme local de l'habitat porte sur la période 2013-2018 et s'articule autour de trois grandes orientations : améliorer l'attractivité du territoire et relever le défi démographique, contribuer aux équilibres urbains et sociaux de l'agglomération et répondre à la diversité des besoins et faciliter les parcours résidentiels. Il est toujours en vigueur et prorogé jusque fin 2020, et jusqu'à l'adoption du PLUI HD (Programme Local d'urbanisme Habitat Déplacements).

Travaux

- Pour tous renseignements sur les travaux de rénovation énergétique et la constitution de dossiers Réflexénergie, contactez le numéro vert 0 800 28 36 75
- Pour les autres demandes : Anah, Réflexacquisition, paiements de factures Réflexénergie, contactez le 03 28 62 70 20

LA POLITIQUE HABITAT

La CUD vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

REFLEXADAPTATION

Vous êtes propriétaire ou locataire, en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement ?
Vous pouvez bénéficier d'une subvention pour transformer votre logement.

Réflexadaptation®
Dunkerque Grand Littoral

LOGEMENT SOCIAL

Vous souhaitez faire une demande de logement social ? Vous avez désormais la possibilité de saisir vous-même
votre demande de logement, la modifier et la renouveler sur internet.



RÉFLEXÉNERGIE

Avec l'opération Réflexénergie, la Communauté Urbaine vous conseille, vous oriente et vous aide à améliorer la performance énergétique de votre logement.



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Vous souhaitez réaliser des travaux d'économie d'énergie ? Pensez aux possibles subventions de l'Agence nationale de l'habitat et de la communauté urbaine de Dunkerque.



PERMIS DE LOUER

L'APML concerne les logements mis en location pour la première fois, ou remis en location à la suite du changement de locataire, à compter du 1er novembre 2019

REFLEXACQUISITION

Nouveaux propriétaires, bénéficiez pendant 2 ans d'un remboursement de votre taxe foncière.

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Vous êtes propriétaire d'un logement que vous mettez en location ? Sous certaines conditions vous pouvez bénéficier de subventions de l'Agence nationale de l'habitat ou de déductions fiscales.